

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
11 octobre 2017 à 20h30

Le onze octobre deux mil dix-sept à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON, Brigitte DESLIS. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, François MORIN, Eric JAMET.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Géraldine CROCHARD (Procuration donnée à Bruno CORBIN), Delphine MARTINEAU (Procuration donnée à Maxime MONNIER), Laurianne PORTIER (Procuration donnée à Emmanuel FRANCO), Valérie LEBRUN (Procuration donnée Marie-Paule QUEANT), Catherine LEFFRAY (Procuration donnée à Stéphane LANGLAIS).</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Chantal COUASNON</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2017
2. Décisions du Maire
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe :
Compétences : GEMAPI / Eau / Assainissement
4. Composition du Conseil de Communauté - Accord local
5. Modification des statuts du SIDERM
6. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau de l'Orne Champenoise
7. Implantation d'un point de mutualisation - Convention d'occupation
8. Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque
9. Convention de groupement de commandes Transport piscines
10. Pacte Régional pour la Ruralité - Fonds des écoles - Demande de subvention
11. Accessibilité des locaux Enfance-Jeunesse - Demande de subvention CAF
12. Budget principal - Décision modificative n°2
13. Créances éteintes
14. Retrait des délibérations prises en matière de fiscalité professionnelle
15. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
16. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
17. Modification des temps de travail
18. Droit de préemption urbain
19. Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du 7 juillet 2017

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 7 juillet 2017, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2017-018 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 329 m², situés 11 rue des Chardonnerets, lot n°49 du lotissement autorisé en date du 16/10/1972 (parcelle AA 79), demande déposée le 13 juin 2017.

Décision n°2017-019 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 3 160 m², situés 22 bis route de Sablé, (parcelle ZH 60), demande déposée le 15 juin 2017.

Décision n°2017-020 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 505 m², situés 4 place de l'Eglise, (parcelle AC 98), demande déposée le 15 juin 2017.

Décision n°2017-021 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 440 m², situés 16 rue Alphonse Allain, (parcelle AC 45 et AC 54), demande déposée le 20 juin 2017.

Décision n°2017-022 : Louage du logement situé 12 bis rue Principale pour une durée de six années.

Décision n°2017-023 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 608 m², situés 28 rue Roger Couderc, lot n°28 du lotissement Le Domaine de Bassetin, (parcelle AC 248), demande déposée le 17 juillet 2017.

Décision n°2017-024 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 559 m², situés Route de la Ferrière, (parcelle AA 269p), demande déposée le 21 août 2017.

Décision n°2017-025 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 2 150 m², situés 6 route de la Ferrière, (parcelle AA 49 et AA 50), demande déposée le 30 août 2017.

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe : Compétences : GEMAPI / Eau / Assainissement

Délibération n°2017-053

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification de ses statuts :

Article 2 : Compétences

- Compétences obligatoires
 - 3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Compétences optionnelles
 - 7. En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
 - 10. Eau.

Monsieur le Maire précise que les compétences assainissement et eau ne seront obligatoires qu'à compter du 1^{er} janvier 2020. La Communauté de Communes du Val de Sarthe a néanmoins souhaité se saisir de cette compétence dès le 1^{er} janvier 2018.

Concernant la compétence assainissement, le transfert anticipé à la Communauté de Communes présente un réel intérêt, dans la mesure où cela permettra d'harmoniser les différents contrats des communes membres (entre 2018 et 2027, 13 contrats d'exploitation vont arriver à terme et devront être renégociés).

Brigitte DESLIS souhaite savoir si les membres du Conseil Municipal auront l'opportunité de se prononcer sur le mode de gestion de ces compétences eau et assainissement. Monsieur le Maire indique que l'idée est d'avoir un débat avec l'ensemble des communes membres de la CdC, même si la décision finale revient au Conseil Communautaire. Il précise que le Conseil Municipal de la commune d'Etival lès-le Mans pourra organiser un débat à ce sujet lors d'un prochain Conseil, le représentant environnement remontant ensuite la position du Conseil Municipal à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Brigitte DESLIS indique également comprendre la position de la commune de La Suze-Sur-Sarthe, qui apprécie que ces compétences soient gérées en régie. Monsieur le Maire précise que ce mode de gestion fera partie des options envisagées et pourra potentiellement être retenu par la communauté de Communes. Il indique par ailleurs qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer sur l'éventuel transfert de ces compétences, et non sur le mode de gestion de ces dernières.

Monsieur le Maire souligne également que le transfert anticipé des compétences eau et assainissement permettra à la CdC de continuer à percevoir la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée, la condition pour la percevoir étant d'exercer au moins neuf compétences sur onze au 1^{er} janvier 2018.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal, décide :

- A l'unanimité, d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de Communauté pour la compétence « GEMAPI » rubrique 3 ;
- Par 17 voix pour, et 2 abstentions, d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif » rubrique 7 ;
- Par 17 voix pour et 2 abstentions, d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Eau » rubrique 10 ;
- D'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 28/09/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;

- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

4) Composition du Conseil de Communauté - Accord local

Délibération n°2017-054

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du Conseil de Communauté vu :

- + L'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de Communes seront les suivantes :

- ✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de Communes compte 30 380 habitants (population municipale 2017 INSEE), elle est dans le tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en Conseil de Communauté de 34. Si une commune n'obtient pas de siège lors de la répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le Conseil de Communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges A la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Cérans-Foulletourte	3 357	4	0	4
Chemiré le Gaudin	957	1	0	1
Etival lès le Mans	1 957	2	0	2
Fercé sur Sarthe	590	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 527	2	0	2
Guécélard	2 938	4	0	4
Louplande	1 467	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	0	2
Mézeray	1 885	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 101	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 639	3	0	3
St Jean du Bois	634	0	1	1
Souigné Flacé	695	0	1	1
Spay	2 908	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 465	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 345	1	0	1
Total	30 380	34	3	37

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5

4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		45

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la proposition ci-contre n'engendre aucune incidence pour la représentation de la commune d'Etival-les-le-Mans.

Brigitte DESLIS fait part à l'Assemblée de son mécontentement face aux nouvelles dispositions de représentation engendrées par la loi NOTRe. Elle déplore l'obligation des petites communes, à se restreindre à un seul représentant. Monsieur le Maire souligne en effet qu'il s'agit là d'une disposition légale suite à l'adoption de la loi NOTRe, et donc indépendante de la volonté de chacun.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique susmentionnée, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, et 1 abstention :

- D'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposée ci-dessus.

5) Modification des statuts du SIDERM

Délibération n°2017-055

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le Comité Syndical du Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle a pris la décision :

- D'accepter l'adhésion de la commune d'Ecommoy à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- De pouvoir réaliser des prestations de services à toute personne publique.

Après exposition des faits par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident de se prononcer :

- A l'unanimité, sur l'adhésion de la commune d'Ecommoy, conformément à l'article L5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à l'admission de nouveaux membres.
- A l'unanimité, en faveur de la réalisation de prestations de services pour toute personne publique, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la réalisation de prestations de services pour toute personne publique

6) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau de l'Orne Champenoise

Délibération n°2017-056

Par délibération en date du 3 avril 2017, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau de l'Orne Champenoise a décidé de modifier l'article n°3 de ses statuts afin de supprimer la mission de « lutte contre les animaux nuisibles ».

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de cette mission, qui serait alors réalisée par les Groupements de Défense des

Organismes Nuisibles (GDON) et les Groupements Intercommunal de Défense des Organismes Nuisibles (GIDON).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau de l'Orne Champenoise afin que ce dernier n'exerce plus la mission de « lutte contre les animaux nuisibles ».

7) Implantation d'un point de mutualisation - Convention d'occupation

Délibération n°2017-057

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, un point de mutualisation va être installé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation permettant à Sarthe Numérique d'occuper, par un point de mutualisation, un emplacement de 1.5m² à l'intérieur du terrain situé sur le chemin des ateliers communaux.

Monsieur le Maire indique que d'ici le 1^{er} semestre 2018, la très grande majorité des habitants de la commune sera éligible à la fibre optique. Il précise par ailleurs qu'une réunion publique sera organisée lorsque l'équipe municipale disposera d'éléments supplémentaires à ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation permettant à Sarthe Numérique d'occuper, par un point de mutualisation, un emplacement à l'intérieur du terrain situé sur le chemin des ateliers communaux.

8) Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque

Délibération n°2017-058

Les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer.

Depuis 2015, une quinzaine de collectivités partenaires se sont engagées dans un projet expérimental au sein d'un groupe pilote. Ce dernier a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers.

Le Département de la Sarthe constitue le principal contributeur financier de cette opération. Porteur de projet, il propose d'accueillir progressivement les bibliothèques du département désireuses de bénéficier des services numériques envisagés.

La commune d'Etival lès-le Mans souhaite aujourd'hui s'associer à cette démarche et contribuer au développement du projet numérique en étant signataire de cette convention.

Les objectifs principaux de la démarche sont les suivants :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires sur les enjeux des ressources et des services numériques ;
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers ;
- Communication et médiation auprès des publics ;
- Veille stratégique et évaluation régulière du dispositif et de ressources déployées.

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité partenaire, calculée sur la base de la population du territoire bénéficiaire. Pour la commune d'Etival lès-le Mans, la contribution est fixée à 0.20€ par habitant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque.

9) Convention de groupement de commandes Transport piscines

Délibération n°2017-059

Monsieur le Maire indique que la commune de Spay propose d'organiser un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les piscines de La Suze-sur-Sarthe et des Ardriers, et propose aux membres du Conseil Municipal d'y participer. Cet appel d'offres couvre les années scolaires 2017-2018, 2018- 2019 et 2019-2020, avec la possibilité de se retirer du groupement à la fin de chaque année scolaire.

Pour mémoire, par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil départemental de la Sarthe a décidé de ne plus accorder d'aide aux communes pour le transport des élèves du primaire vers les piscines en raison du transfert de la compétence transports à la Région. La Région indique que la compétence transport vers les piscines est facultative et n'accorde pas de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention de groupement de commandes et sa mise en œuvre.

10) Pacte régional pour la Ruralité - Fonds des écoles - Demande de subvention

Délibération n°2017-060

Afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles, le bureau municipal souhaite procéder à des travaux visant à augmenter la hauteur des grilles entourant les écoles, et mettre en place un visiophone à l'entrée de l'école.

Ces travaux pourraient être en partie subventionnés via le Pacte Régional pour la Ruralité - Mesure 26 « Accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles », et dont la subvention maximale s'élève à 10% du coût H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet selon les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant H.T
Région	10%	1 087.74€
Maître d'ouvrage	90%	9 789.66€
TOTAL	100%	10 877.40€

Brigitte DESLIS souhaite savoir ce que vont devenir les anciennes clôtures. Bruno CORBIN indique que ces dernières vont en partie être réutilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de sécurisation des abords des écoles de la commune d'Etival lès-le Mans ;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de la mesure 26 - « Accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles » ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11) Accessibilité des locaux Enfance-Jeunesse - Demande de subvention CAF

Délibération n°2017-061

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la commune d'Etival lès-le Mans doit, par le biais de son agenda d'accessibilité programmé adopté le 15 mai 2016 et approuvée le 7 juin 2017, rendre accessible l'ensemble de ses bâtiments communaux d'ici le 1^{er} septembre 2019.

Dans ce cadre, la CAF attribue des subventions pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux principalement destinés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Sur la commune d'Etival, les locaux concernés sont : le centre social, l'ancienne bibliothèque et deux des classes de l'école élémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet selon les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant H.T
CAF	50%	10 445.82€

Maître d'ouvrage	50%	10 445,82€
TOTAL	100%	20 891,64€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De solliciter l'aide financière de la CAF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12) Budget principal - Décision modificative n°2

Délibération n°2017-062

A la suite du nettoyage des murs des écoles, la chemise de l'un des élèves a été tâchée de produit.

La famille de l'enfant demande le remboursement du montant de la chemise, qui s'élève à vingt euros.

Afin de permettre le versement de cette somme, il convient de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles + 100 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 60632 - Fournitures de petit équipement - 100€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

13) Créances éteintes

Délibération n°2017-063

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances présentées en non-valeur comme exposé dans le bordereau de situation de Monsieur le Trésorier arrêté à la date du 26 juillet 2017.

Il s'agit de créances de cantine et d'accueil périscolaire datant de 2015, 2016 et 2017 dont le recouvrement n'est pas possible (effacement des dettes).

Le montant total de ces créances éteintes, soit 1 844,01 €, sera imputé au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » ; article 6542 : « Créances éteintes » du budget principal.

François MORIN souhaite savoir si cette créance concerne une ou plusieurs familles. Monsieur le Maire indique que la créance de 1 844,01€ ne concerne qu'une seule famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'éteindre la créance susvisée.

14) Retrait des délibérations prises en matière de fiscalité professionnelle

Délibération n°2017-064

A la suite du passage de la Communauté de Communes du Val de Sarthe au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et puisque de fait, la Communauté de Communes perçoit la totalité des produits issus de la Fiscalité Professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

15) Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Délibération n°2017-065

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu de recruter un agent contractuel au sein du service administratif pour la période du 21 octobre au 30 novembre 2017 ;

Il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, du 21 octobre au 29 octobre 2017.

La rémunération sera déterminée sur la base du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché, échelon 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

16) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Délibération n°2017-066

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement de grade d'une actuelle adjointe administrative territoriale ayant obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de créer ce poste au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

17) Modification des temps de travail

Délibération n°2017-067

Monsieur le Maire explique, qu'à la suite de la refonte des emplois du temps et des missions de chacun des agents communaux suite au départ en retraite de l'un des agents, la mission de distribution de l'étival.com sera désormais assurée par l'un des agents du service administratif.

Il convient donc d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial initialement de 20 heures à 22.5 heures hebdomadaires, à compter du 12 octobre 2017.

S'agissant d'une augmentation du temps de travail supérieur à 10% du temps de travail initial de l'emploi, le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi le 12 juillet 2017. A la suite de la réunion du 12 septembre 2017, l'ensemble des membres du Comité Technique s'est prononcé favorablement à l'augmentation du temps de travail telle que précité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve la modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial initialement de 20 heures à 22.5 heures hebdomadaires, à compter du 12 octobre 2017.

18) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 789 m², situés 14 route de la Ferrière, (parcelle AA 44), demande déposée le 27 septembre 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 511 m², situés 16 route du Creux, (parcelle AC 141), demande déposée le 30 septembre 2017.

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 441 m², situés 21 rue des Chardonnerets, lot n°54 du lotissement autorisé le 16/10/1972, (parcelle AA 84), demande déposée le 3 octobre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

19) Questions diverses

Brigitte DESLIS souhaite aborder la question du devenir des commerces sur la commune. Suite à l'annonce de la fermeture prochaine de l'épicerie, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion de fond doit être menée. L'idée pourrait être de rassembler les commerces pour créer un commerce multiservices.

Dans l'attente de cette réflexion, Luc GESBERT souhaite savoir où seront exercées les missions de La Poste et dans quelle mesure. Monsieur le Maire indique que La Poste pourrait être installée temporairement en mairie, ou reprise dans l'un des autres commerces. Il précise que l'un des commerces s'est déjà manifesté et qu'une prise de contact avec La Poste a eu lieu.

Stéphane souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur la responsabilité des élus quant aux départs successifs des épiciers.

Brigitte DESLIS indique que les camions qui œuvrent pour la construction des logements locatifs sur le lotissement Pont Chabeau n'utilisent pas la voie qui leur est dédiée. Monsieur le Maire précise que les consignes seront rappelées aux entreprises.

Brigitte DESLIS souhaite savoir à qui incombe l'entretien du ruisseau de Pont Chabeau. Monsieur le Maire indique que l'entretien doit en théorie être réalisé par les riverains.

Eric JAMET rend compte de deux accidents matériels s'étant récemment produits à la Croix des Beaumeries, lesquels inquiètent les riverains.

Maxime MONNIER précise que l'élection du Conseil Municipal Jeunes a lieu le 19 octobre. La manifestation d'Halloween est quant à elle programmée le 31 octobre (défilé à 15h et goûter des enfants à 16h) et la journée citoyenne le 4 novembre.

Gaëlle ADAM souhaite savoir quand sera mis en place l'éclairage public sur le lotissement Pont Chabeau. Bruno CORBIN précise qu'il est envisagé une installation en début d'année prochaine.

Emmanuel FRANCO annonce que la pose de la première pierre des logements à accession sociale de la tranche une du lotissement Pont Chabeau pourrait avoir lieu le 22 décembre à 11h.

Bruno CORBIN indique qu'une commission travaux est programmée le mercredi 18 octobre. Il précise par ailleurs que l'abri de jardin du terrain de pétanque est installé. Il annonce enfin qu'avec l'arrivée de la fibre optique, l'ensemble des maisons de la commune devront être numérotées.

La séance est levée à 22h00.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 :

- Délibération n°2017-053 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe : Compétences : GEMAPI / Eau / Assainissement
- Délibération n°2017-054 : Composition du Conseil de Communauté : Accord local
- Délibération n°2017-055 : Modification des statuts du SIDERM
- Délibération n°2017-056 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau de l'Orne Champenoise
- Délibération n°2017-057 : Implantation d'un point de mutualisation - Convention d'occupation
- Délibération n°2017-058 : Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque
- Délibération n°2017-059 : Convention de groupement de commandes Transport piscines
- Délibération n°2017-060 : Pacte Régional pour la Ruralité - Fonds des écoles - Demande de subvention
- Délibération n°2017-061 : Accessibilité des locaux Enfance-Jeunesse - Demande de subvention CAF
- Délibération n°2017-062 : Budget principal - Décision modificative n°2
- Délibération n°2017-063 : Créances éteintes
- Délibération n°2017-064 : Retrait des délibérations prises en matière de Fiscalité Professionnelle
- Délibération n°2017-065 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2017-066 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Délibération n°2017-067 : Modification des temps de travail

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 octobre 2017 :

Emmanuel FRANCO	Bruno COBIN	Marie-Paule QUEANT	Maxime MONNIER
Gaëlle ADAM	Jean-Luc DELANOE	Jean-Jacques LARDEUX	Stéphane LANGLAIS
Stéphane GOUET	Brigitte DESLIS	Chantal COUASNON	François MORIN
Luc GESBERT	Eric JAMET		